RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 0627646B-E44E-4F5A-B140-A38BB4E5F820

AB HOLDING
Société par actions simplifiée au capital de 12 €
Siège social : 11, rue Bichat, 75010 Paris
988 372 884 RCS Paris

(la « **Société** »)

EXTRAIT DE L'ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 18 JUILLET 2025

Le 18 juillet 2025,

Le soussigné :

/…/

A pris les décisions figurant à l'ordre du jour suivant :

1. Division de la valeur nominale des actions de la Société ;

2. Approbation de l'Apport en Nature et de son évaluation ;

3. Décision d'Augmentation de Capital en Nature ;

4. Constatation de l'Augmentation de Capital en Nature et Modification corrélative des statuts ; et

5. Pouvoirs pour les formalités.

* *

*

PREMIÈRE DÉCISION
Division de la valeur nominale des actions de la Société

L'Associé unique,

décide de diviser la valeur nominale des actions de la Société pour la passer d'un euro (1 €) à un centime d'euro (0,01 €).

constate en conséquence que le capital social de la Société s'élève à douze euros (12 €), désormais divisé en mille deux cents (1.200) actions ordinaires d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune.

donne tous pouvoirs aux fins de mise à jour des statuts.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DS
AB

Docusign Envelope ID: 0627646B-E44E-4F5A-B140-A38BB4E5F820

DEUXIEME DÉCISION
Approbation de l'Apport en Nature et de son évaluation

L'Associé Unique, connaissance prise :

- du traité d'Apport en Nature ; et
- du rapport du commissaire aux apports établi par Monsieur Gérard Gambaro ;

approuve, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'évaluation de l'Apport en Nature consenti à la Société par l'Associé Unique, portant sur nature de soixante-douze mille sept cent quatre-vingt-deux (72.782) actions ordinaires de la société HUBLO, pour une valeur totale d'apport de /…/ ;

approuve par conséquent l'apport par l'Associé Unique de soixante-douze mille sept cent quatre-vingt-deux (72.782) actions ordinaires de la société HUBLO, pour une valeur de /…/, en échange de l'émission par la Société, de neuf millions vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (9.024.997) actions ordinaires de la Société, d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, assorties d'une prime d'émission par action nouvelle de /…/, soit quatre-vingt-dix mille deux cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix-sept centimes (90.249,97 €) d'augmentation de capital en nature et /…/ de prime d'apport totale.

L'Associé Unique renonçant au reliquat d'un montant de vingt-huit centimes d'euro (0,28 €).

approuve l'ensemble des stipulations du Traité d'Apport en Nature, son évaluation, l'appréciation qui en a été faite par le Commissaire aux apports ainsi que la rémunération telle que décrite dans le Traité d'Apport en Nature et la présente résolution ; et

approuve l'ensemble des stipulations du Rapport du Commissaire aux apports relatives à l'Apport en Nature.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION
Décision d'Augmentation de Capital en Nature

constate que le capital social de la Société est intégralement libéré ;

décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal total de quatre-vingt-dix mille deux cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix-sept centimes (90.249,97 €), par l'émission de neuf millions vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (9.024.997) actions ordinaires nouvelles de la Société d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, assorties d'une prime d'apport d'un montant total /…/, entièrement libérée et attribuée intégralement à l'Associé Unique en rémunération de l'Apport en Nature, comme indiqué dans les résolutions précédentes, étant rappelé que :

- l'Apport en Nature comporte un reliquat d'un montant total de vingt-huit centimes d'euro (0,28 €) à laquelle l'Associé Unique apporteur a renoncé, conformément aux stipulations du Traité d'Apport en Nature ;
- neuf millions vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (9.024.997) actions ordinaires seront, dès la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital en Nature, entièrement assimilées aux actions anciennes de même catégorie, elles jouiront

Docusign Envelope ID: 0627646B-E44E-4F5A-B140-A38BB4E5F820

des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts ainsi qu'aux décisions de la collectivité des associés de la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

QUATRIEME DECISION

Constatation de l'Augmentation de Capital en Nature et modification corrélative des statuts

constate, compte tenu de l'adoption des résolutions qui précèdent,

constate que l'Augmentation de Capital en Nature est réalisée ;

constate que le capital de la Société s'élève désormais à quatre-vingt-dix mille deux cent soixante-et-un euros et quatre-vingt-dix-sept centimes (90.261,97 €), composé de neuf millions vingt-six mille cent quatre-vingt-dix-sept (9.026.197) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune ;

en conséquence de ce qui précède, **décide** de modifier les statuts de la Société afin de prendre acte du nouveau montant du capital social.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

CINQUIEME DECISION

Pouvoirs pour les formalités

L'Associé Unique constitue pour mandataire :

LVPRO
SAS au capital de 52.027,70 €
Siège social : [redacted]
809 015 407 RCS Paris

représentée par Loïc LE GOAS et ses mandataires listés en complément du justificatif d'identité (KBIS et CNI du Dirigeant), à l'effet :

- d'assurer toutes formalités (y compris de complétion ou de correction du RNE) nécessaires vis-à-vis du Guichet Unique, du Registre du Commerce et des Sociétés, et du Registre des bénéficiaires effectifs,
- de certifier conforme les actes visés à l'article R 123-102 du Code de commerce et tout document accompagnant le dossier de formalité, ainsi que tout acte aux fins d'enregistrement fiscal,
- de demander l'accès au registre des bénéficiaires effectifs (Décret n°2917-1094 du 12 juin 2017 relatif au registre des bénéficiaires effectifs définis à l'article L. 521-2-2 du code monétaire et financier),
- de signer tout document ou pièce nécessaire à cet effet, et, d'une façon générale, de faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des présentes.

L'exécution de ce mandat vaudra décharge au mandataire.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Docusign Envelope ID: 0627646B-E44E-4F5A-B140-A38BB4E5F820

* *

*

/…/

Le 18 juillet 2025,

Pour copie certifiée conforme par le Président,

[redacted]

Monsieur Adrien Beata